

ASSEMBLEE - 1ère session

RESUME DES DECISIONS

Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a adopté l'ordre du jour reproduit dans le document  
OPCF/A.I/1/Rev.1.

Election du président et de deux vice-présidents (Point 2 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a élu les représentants suivants qui resteront en fonction  
jusqu'à la deuxième session ordinaire de l'Assemblée :

Président :	M. J. Bredholt (Danemark)
Premier vice-président :	M. V. Stalio (Yougoslavie)
Deuxième vice-président :	M. S. Ben Ammar (Tunisie)

Etablissement du règlement intérieur de l'Assemblée (Point 3 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a adopté le règlement intérieur reproduit dans le document  
OPCF/A.I/5/1.

Invitation en qualité d'observateurs, d'Etats non Parties à la Convention  
(Point 4 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé d'inviter les Etats suivants qui ne sont pas Parties  
à la Convention à participer à la première session en qualité d'observateurs :

Belgique	Pays-Bas
Brésil	Pologne
Canada	Portugal
Etats-Unis	République démocratique allemande
Finlande	République-Unie du Cameroun
Indonésie	Suisse
Irlande	URSS
Italie	Venezuela

Pour les sessions futures, l'Assemblée a décidé que les dispositions de l'article 4 du règlement intérieur seraient applicables. Toutefois, pour la deuxième session, l'Assemblée a décidé de charger l'Administrateur d'inviter tous les Etats qui ne sont pas visés par l'article 4 du règlement intérieur mais qui ont été admis en qualité d'observateur à la première session de l'Assemblée.

Invitation, en qualité d'observateurs, d'organisations intergouvernementales et d'organisations internationales non gouvernementales (Point 5 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé d'inviter les organisations suivantes à participer à la première session :

a) Organisations intergouvernementales

Conseil de l'Europe

Commission des communautés européennes

Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)

b) Organisations non gouvernementales

Chambre internationale de la marine marchande (ICS)

Chambre de commerce internationale (CCI)

Association internationale permanente des congrès de navigation (AIPCN)

Comité maritime international (CMI)

Conférence maritime internationale et baltique (BIMCO)

Association de droit international (ILA)

Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)

Oil Companies Institute for Marine Pollution Compensation Limited (CRISTAL)

International Tanker Owners Pollution Federation Limited (TOVALOP)

Pour la deuxième session, l'Assemblée a décidé d'inviter, outre les organisations invitées à la première session, un représentant des clubs "Protection et Indemnité".

Nomination de l'Administrateur (Point 6 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a nommé M. R. Ganten (République fédérale d'Allemagne) au poste d'Administrateur du Fonds à compter du 16 décembre 1978 et jusqu'au 31 décembre 1982. Le contrat de l'Administrateur est reproduit dans le document OPCF/A.I/4/1.

Structure du Secrétariat (Point 7 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé que le Secrétariat devrait rester aussi restreint que possible tout en permettant au Fonds de s'acquitter de ses fonctions. Elle a autorisé l'Administrateur à recruter le personnel qu'il juge nécessaire en tenant pleinement compte de la possibilité d'avoir recours à des consultants extérieurs pour l'accomplissement de tâches spécifiques du Fonds. L'Assemblée a également décidé d'inviter l'Administrateur à soumettre des propositions détaillées sur la structure du Secrétariat à la deuxième session de l'Assemblée.

Adoption du Statut du personnel (Point 8 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a adopté le projet de Statut du personnel reproduit dans le document OPCF/A.I/2/1 et a invité l'Administrateur à soumettre un texte du Statut du personnel et du Règlement du personnel à la deuxième session de l'Assemblée pour adoption définitive.

Adoption du règlement intérieur du Fonds (Point 9 de l'ordre du jour)

Après un premier examen, l'Assemblée a adopté, à titre provisoire, le règlement intérieur du Fonds, dans la mesure où il était nécessaire de déterminer certaines règles pour les opérations initiales du Fonds. Un certain nombre de règles ont été renvoyées à un Groupe de travail intersessions qui a été invité à les examiner plus avant et à soumettre ses propositions à la deuxième session de l'Assemblée pour adoption définitive. Le texte du règlement intérieur est reproduit dans le document OPCF/A.I/3/3/Rev.1.

Calcul des contributions initiales (Point 10 de l'ordre du jour)

Afin de déterminer les contributions initiales conformément à l'article 11 de la Convention, l'Assemblée a décidé que la somme fixe par tonne d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçue par un Etat Partie à la Convention de 1977 s'élèverait à 0,04718 franc. L'Assemblée a également adopté une résolution portant sur l'interprétation des dispositions de la Convention relatives au franc, dont le texte est reproduit dans le document OPCF/A.I/Res.1.

L'Assemblée a décidé de prier instamment les Etats Parties à la Convention qui n'ont pas encore fait connaître la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qu'ils ont reçus au cours de l'année 1977 de le faire dès que possible de manière à permettre à l'Administrateur de déterminer les contributions initiales que doit verser chaque Etat Partie à la Convention.

Etablissement des budgets pour 1978 et 1979 (Point 11 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a pris note des dispositions prises par le Conseil de l'OMCI visant à débloquer un montant remboursable de 300 000 dollars, pour la période d'établissement du Fonds. Elle a décidé d'autoriser l'Administrateur à utiliser ces fonds pour effectuer toutes les dépenses nécessaires pendant la période antérieure à la deuxième session de l'Assemblée, et de le charger d'établir un budget portant sur cette période et sur le reste de l'année 1979 pour présentation à la deuxième session de l'Assemblée.

Décisions relatives au remplacement des instruments énumérés au paragraphe 3 de l'article 5 (Point 12 de l'ordre du jour)

Conformément au paragraphe 4 de l'article 5, l'Assemblée a décidé que la Convention sur le Règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer remplacerait, avec effet à compter du 1er juin 1979, les Règles internationales de 1960 pour prévenir les abordages en mer mentionnées à l'alinéa 3 a) iv) de l'article 5.

L'Assemblée a noté que l'article 5 n'envisage pas de moyen de remplacer les dispositions périmées des instruments énumérés au paragraphe 3 dudit article, lorsque ces dispositions résultent d'un amendement auquel ne s'applique pas la clause de "l'importance" dans la convention pertinente. Elle a décidé d'examiner à une session ultérieure si une attention particulière devrait être accordée à cette question à l'avenir.

Choix de l'Etat siège (Point 13 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé que le Fonds aurait son siège à Londres.

Examen de la question des locaux du siège et des questions connexes (Point 14 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé de demander au Groupe de travail intersessions d'élaborer, avec le concours du Secrétaire général de l'OMCI, des propositions concernant les locaux où pourrait s'installer le Secrétariat du Fonds dans un premier temps et à soumettre lesdites propositions à la deuxième session de l'Assemblée pour examen et approbation.

L'Assemblée a invité le Groupe de travail intersessions à entreprendre la négociation d'un accord de siège avec le Royaume-Uni sur la base du projet soumis par le Royaume-Uni dans le document OPCF/A.I/11/1 et à faire rapport sur l'avancement de ces négociations à la deuxième session de l'Assemblée.

L'Assemblée a pris note de la déclaration de la délégation du Royaume-Uni selon laquelle, en attendant la conclusion d'un accord de siège, le Gouvernement du Royaume-Uni prendrait des dispositions intérimaires pour que le Fonds fonctionne de manière efficace, en tenant compte de la nécessité d'accorder les privilèges et immunités appropriés.

Nomination des commissaires aux comptes (Point 15 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé de désigner la personne qui exerce les fonctions de Comptroller et d'Auditor General du Royaume-Uni comme commissaire aux comptes du Fonds pour une période de quatre ans à compter de la vérification des comptes du premier exercice financier.

Augmentation de la responsabilité maximale du Fonds (Point 17 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé, à la suite d'un vote par appel nominal, de ne pas prendre de décision à la présente session au sujet d'une augmentation du montant total des indemnités que doit verser le Fonds pour un événement déterminé en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention.

Relations avec l'OMCI et les autres organisations intergouvernementales  
(Point 18 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé d'inviter l'Administrateur à établir une série de projets de directives contenant des critères appropriés qui aideront l'Assemblée à décider avec quelles organisations intergouvernementales un accord ou un arrangement spécial pourrait être conclu et à déterminer les organisations internationales non gouvernementales qui pourraient être autorisées à entretenir des rapports spéciaux avec le Fonds.

Date de la prochaine session (Point 19 de l'ordre du jour)

L'Assemblée a décidé de tenir sa deuxième session du 17 au 20 avril 1979 au siège de l'OMCI.

---